

# Announces officielles

## NOS COMMUNES INVESTISSENT

### » SÉVIGNACQ-THÈZE

RD. PP. 64070530



**Valor Béarn - Syndicat mixte de traitement des déchets du bassin est**

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Maintenance de 2 presses et de 2 compacteurs du centre de tri de Valor Béarn à Sévignacq-Théze**

**Organisme acheteur** : Syndicat mixte de traitement des déchets du bassin est - Valor Béarn - hôtel de France - 2 bis place Royale - BP 547 - 64010 Pau.

**Objet** : maintenance de 2 presses et de 2 compacteurs du centre de tri de Valor Béarn à Sévignacq-Théze

**Modalités de réception des offres** : remise contre récépissé ou par pli recommandé avec accusé de réception sous enveloppe cachetée portant la mention « offre pour maintenance de 2 presses et de 2 compacteurs du centre de tri de Valor Béarn à Sévignacq-Théze » avant le 15 septembre 2016 à 16 h 30 délai de rigueur, à l'adresse suivante : syndicat mixte de traitement des déchets du bassin est - Bâtiment le Claridge - 5 bis avenue du Maréchal Joffre - Impasse Sanfourche - 64000 Pau

**Remise dématérialisée** via le profil acheteur <http://www.achatpublic.com>

**Réf.** SMTD 16/09

Retrouvez l'avis intégral sur <http://www.achatpublic.com> - réf SMTD 16/09

**Renseignements complémentaires** : Direction juridique foncier logistique achats - tél. 05 47 05 30 31.

### » GUINARTHE-PARENTIES

RD. PP. 64070606

**Commune de Guinarthe - Parenties**

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**pour marché sur procédure adaptée**  
Transformation du bar du foyer rural en mairie avec extension, mise aux normes d'accessibilité et de sécurité

**Identification** : la collectivité qui passe le marché est la commune de Guinarthe-Parenties - mairie - Bourg - 64390 Guinarthe-Parenties par son maire, M. Pierre Vignau

**Procédure de passation** : procédure adaptée article 28 et du code des marchés publics.

**Objet du Marché** : transformation du bar du foyer rural en mairie avec extension, mise aux normes d'accessibilité et de sécurité

- Lot 1 - terrassement / VRD
- Lot 2 - démolition/Gros-Oeuvre
- Lot 3 - charpente /couverture / zinguerie
- Lot 4 - menuiseries extérieure aluminium
- Lot 5 - plâtrerie / isolation / plafond
- Lot 6 - menuiserie bois
- Lot 7 - climatisation / plomberie sanitaire
- Lot 8 - électricité
- Lot 9 - carrelage / faïence
- Lot 10 - peinture / sols souples

**Critères de sélection des candidatures** : capacités professionnelles, techniques et financières

**Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants : 40% prix des prestations - 60% valeur technique de l'offre

**Retrait des dossiers** : les dossiers sont à retirer à : Espace Copie Imprimerie : 28 bis avenue Bois de la Ville - 64120 Saint Palais

**Tél.** 05 59 65 93 20 - Email : [espacecopieimprimerie@wanadoo.fr](mailto:espacecopieimprimerie@wanadoo.fr)

**Modalités de réception des candidatures et des offres** : date limite de réception des offres : le jeudi 8 septembre 2016 à 18 heures (ouverture mairie le lundi de 8h à 12h et le jeudi de 16h à 19h)

## Annonce administrative

RD. PP. 64047770

**Commune de Noguéres**

### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Elaboration du plan local d'urbanisme**

Par arrêté du 19/08/2016

Le maire de la commune de Noguéres a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil municipal.

**M. Gérard JULEN**, administrateur d'association et **Mme Karine KHALDOUN**, technicienne commerciale, ont été respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le président du Tribunal administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Noguéres du 20 septembre 2016 au mardi 22 octobre 2016 à 12 heures aux jours et heures d'ouverture suivants :  
- mardi 22 septembre 2016 de 9 h à 12 heures,  
- mardi 4 octobre 2016 de 9 h à 12 heures,  
- samedi 22 octobre 2016 de 9 h à 12 heures.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : [www.cc-lacorthez.fr](http://www.cc-lacorthez.fr).

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Annonces administratives et judiciaires

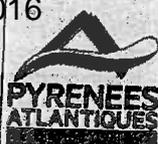
SUD-OUEST 25/08/2016

P01

128

P15  
128

64069960\_DOM



Département des Pyrénées-Atlantiques

ARRÊTÉ

Ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes d'Oloron-Sainte-Marie, Escout et Précilhon avec extension sur le territoire de la commune de Bidos

Le président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

VU les dispositions du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural, notamment les articles L121-14 et L123-24,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée par la loi n° 57.391 du 28 mars 1957,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2008 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la déviation Gabarn/Gurmençon, et prorogation le 14 février 2013,

VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L 121-1 et L 121-13 du Code rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code rural,

VU l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier organisée du 22 septembre au 23 octobre 2015,

VU la proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Oloron-Sainte-Marie, Escout et Précilhon en date du 5 novembre 2015

SUR proposition du directeur général des services départementaux,

ARRÊTÉ

**Article 1 :** Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est ordonnée sur une superficie de 523 ha 10 hectares comprenant un périmètre perturbé par le projet de liaison routière, d'environ 523,10 hectares répartis de la manière suivante : Oloron-Sainte-Marie 305 HHA 34 A 98 CA, Escout 71 HA 03 A 26 CA, Précilhon 123 HA 77 A 89 CA, et extension sur la commune de Bidos 22 HA 94 A 73 CA.

Le périmètre d'aménagement est délimité sur un plan au 1/5000<sup>e</sup> affiché en mairies d'Oloron-Sainte-Marie, Escout, Précilhon et Bidos. Un plan réduit sera annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le périmètre d'aménagement inclut l'emprise de l'ouvrage routier.

**Article 3 :** Les opérations d'aménagement commenceront dès l'affichage du présent arrêté en mairie d'Oloron-Sainte-Marie, Escout, Précilhon et Bidos.

**Article 4 :** Les agents de l'administration et toutes personnes chargées des opérations d'aménagement sont autorisés, par arrêté préfectoral, à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

**Article 5 :** La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles L 322-1 et L 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

**Article 6 :** A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, la préparation et l'exécution des travaux suivants sont interdites : (il s'agit des travaux de nature à modifier l'état des lieux ainsi que des destructions d'espaces boisés, boiselements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés).

Création de réseaux fixes de drainage ou d'irrigation ; création de réseaux de transport d'énergie (gaz, électricité) ou d'information ; établissement de clôtures, création de fossés

ou chemins, (sauf travaux prévus dans le cadre de la DUP), réalisation de ponts, ouvrages.

Sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental, après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier les travaux suivants : irrigation projet de construction de tout bâtiment, réalisation de plantations ou de cultures nouvelles, coupé ou arrachage d'arbres ou de haies.

La commission vérifiera que ces travaux ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.

**Article 7 :** L'interdiction ou le refus d'autorisation prononcé en application de l'article 6 n'ouvre pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de cet article et les constructions réalisées après la date d'affichage du présent arrêté ne seront pas en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte.

L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de l'article 6 sera punie conformément aux dispositions de l'article L 121-23 du Code rural. La remise en état sera réalisée aux frais des contrevenants dans les conditions fixées par l'article R 121-20 du Code rural.

**Article 8 :** Les prescriptions environnementales et hydrauliques que la commission intercommunale devra prendre en compte pour l'application, notamment de l'article L 121-1 du Code de l'environnement sont fixées par arrêté préfectoral.

**Article 9 :** A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être sans délai, porté à la connaissance de la commission intercommunale, ainsi que tout projet de changement d'affectation d'une parcelle (demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire).

**Article 10 :** En application de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) en date du 13 septembre 2006, prise en application de l'article L121-23 du Code rural

Les tolérances applicables aux valeurs de productivité réelle entre les apports et les besoins d'un propriétaire sont par nature les suivantes : terres : 5 % ; prairies permanentes : 7 % ; landes, bois, taillis : 12 %.

La surface en deçà de laquelle les apports d'un propriétaire pourront être compensés des attributions dans une nature de culture différente est de 80 ares.

**Article 11 :** En application de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 12 juillet 2006, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article 121-24 du Code rural est par nature de culture comme suit : terres : 50 ares ; prairies : 50 ares ; landes : Bois : 1 ha

**Article 12 :** Le directeur général des services départementaux, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Oloron-Sainte-Marie, Escout et Précilhon, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans les mairies d'Oloron-Sainte-Marie, Escout, Précilhon et Bidos : il sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Le plan pourra être consulté en mairie d'Oloron-Sainte-Marie, Escout, Précilhon et Bidos.

Paru le 9 août 2016  
Jean-Jacques LASSE,  
président du Conseil départemental, sénateur des Pyrénées-Atlantiques

80\_pp\_64047770

Commune de Noguères

ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 19/08/2016

Le maire de la commune de Noguères a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil municipal.

M. Gérard JULIEN, administrateur d'association et Mme Karine KHALDOUN, technicienne commerciale, ont été respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le président du Tribunal administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Noguères du 20 septembre 2016 au 22 octobre 2016 à 12 heures aux jours et heures d'ouverture suivants : mardi et vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17h30. Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Noguères les

- mardi 20 septembre 2016 de 9 h à 12 heures,
- mardi 4 octobre 2016 de 9 h à 12 heures,
- samedi 22 octobre 2016 de 9 h à 12 heures.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : www.cc-lacqorthez.fr.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ESSAIS, NOUVEAUTES, DERNIERES INFOS

Retrouvez l'actualité du monde de l'automobile et de la moto...

SUD OUEST

www.sudouest.fr/sports/automoto

DANS VÔTRE QUOTIDIEN TOUS LES MARDIS

LE MAGAZINE UNE FOIS PAR MOIS

33

Sud-Ouest-Magazine

Lutte contre le mal-logement ? Une priorité